

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. de Ganay, M. Lurton, M. Reiss, M. Viry, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.